Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 03/01/2024

ID: 071-217101054-20231227-2023_12_87-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de MACON

Canton de **Mâcon-Centre**

OBJET de la délibération:

Décision Modificative n°4 au budget principal

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 23

Le Conseil a été convoqué le : 12 décembre 2023

La liste des délibérations a été publiée et affichée le 19 novembre 2023 REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (18 décembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents: Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés: BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCH! Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents: BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur: Florian DUVERNAY

EXPOSE

I. Une recette relative à la taxe additionnelle d'enregistrement a été titrée en doublon sur l'année 2022. A la demande du comptable public, un mandat annulatif sur exercice antérieur doit donc être saisi.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
пролино	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 520,00 €				
	022	022	Dépenses imprévues	-2 520,00 €				
			TOTAL	0,00 €			TOTAL	0,00

2. Suite à un courrier de la DGFIP, le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation prévu par la loi de finances 2020 est notifié et s'applique en cette fin d'année 2023 pour les collectivités territoriales. Ainsi il convient d'équilibrer le chapitre 014.

Une décision modificative est donc nécessaire.

			DisPrixities			TR C	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW	
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
- peramon	014	739118	Autres reversements de fiscalité	12 000,00 €				
	022		Dépenses imprévues	-12 000,00 €				
							TOTAL	0.0
			Dépenses imprévués TOTAL	0,00 €			TŌTAL	

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 03/01/2024 2023-127

ID: 071-217101054-20231227-2023_12_87-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 décembre 2023 sur le point 1, Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

